

MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lacolle tenue le jeudi 18 novembre 2021 à 18 heures 30 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Monsieur David Arsenault, siège no 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Est également présent : Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier.

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18 h 30 le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

3.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

2021-11-336

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

**AVIS DE CONVOCATION
À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
LE 18 NOVEMBRE 2021, 18 H 30**

Madame,
Monsieur,

Séance extraordinaire tenue à la Salle du conseil municipal de Lacolle le jeudi 18 novembre 2021 à 18h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Vous trouverez ci-joint le projet d'ordre du jour.

Étant donné la portée des décisions qui seront prises lors de cette réunion, votre participation est vivement souhaitée.

La séance accueillera le public. Dû à l'espace restreint et aux règles sanitaires à respecter, seulement 12 personnes pourront prendre place dans la salle du Conseil.

Recevez, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

ORDRE DU JOUR		
1	Présence des membres	
2	Ouverture de la séance extraordinaire	
3	Adoption de l'ordre du jour	
4	Résolution adoptant le rapport de Monsieur Pierre Girard, enquêteur en ressources humaines	
5	Avis de motion en prévision de l'adoption d'un règlement d'emprunt relatif à l'achat d'un camion incendie	
6	Dépôt du projet de règlement No. 2021-0219 relativement à	

	l'achat d'un camion incendie	
7	Résolution approuvant le projet de règlement No. 2021-0218 relativement au programme PRIMADA 2021300	
8	Résolution approuvant le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller au siège No. 2, Monsieur Martin Farrar-Deguire	
9	Résolution approuvant le dépôt de la déclaration du code d'éthique du conseiller au siège No. 2, Monsieur Martin Farrar-Deguire	
10	Résolution pour la nomination d'un conseiller responsable de la bibliothèque municipale	
	Varia; (si tous les membres du conseil sont présents)	
	Période de questions	
	Clôture de la séance extraordinaire	

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté à l'assemblée du conseil municipal du 18 novembre 2021, aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance :

ADOPTÉE

6. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Aucun point.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (reçu par écrit admin@lacolle.com) Aucune question reçue via courriel

6. ADMINISTRATION, FINANCES

2021-11-337

RÉSOLUTION ADOPTANT LE RAPPORT DE MONSIEUR PIERRE GIRARD, ENQUÊTEUR ENRESSOURCES HUMAINES

ATTENDU QU'une enquête a été effectuée par un enquêteur externe relativement à des plaintes d'harcèlement psychologiques envers des employés municipaux;

ATTENDU QUE le rapport d'enquête a été déposé au bureau du directeur général le 4 novembre 2021, par Monsieur Pierre Girard, M.A.(R.I.), CRHA, Distinction Fellow, et en arrive à une conclusion et une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres du conseil,

QUE le conseil municipal approuve les conclusion et recommandation du rapport de Monsieur Pierre Girard, enquêteur;

QUE le conseil municipal recommande la fin d'emploi de l'employé 13-0016, et qu'il lui soit remboursé les sommes représentant ses vacances et autres sommes qui pourraient lui appartenir.

ADOPTÉE

2021-11-338

RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-0218 RELATIVEMENT AU PROGRAMME PRIMADA 2021300

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU**

Règlement 2021-0218

Règlement numéro 2021-0218 décrétant une dépense de 160 000 \$ et un emprunt de 160 000 \$ pour l'amélioration de l'accessibilité au centre Léodore-Ryan et aménagement du parc Landry PRIMADA 2021300

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

Sur la proposition de monsieur le conseiller, Patrice Deneault, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration et d'aménagement du Parc Landry selon les orientations présentées au programme PRIMADA et qui a été approuvé par le MAMH. Les travaux approuvés sont :

Description des coûts	Coûts totaux
Bloc sanitaire	42 750 \$
Porte double automatique pour le Centre communautaire Léodore-Ryan	21 280 \$
Sentier pédestre dans le Parc Landry	12 805 \$
Éclairage - luminaires	33 694 \$
Travaux électriques	35 992 \$
Travaux en régie	6 979 \$
Matériaux divers (peinture, location d'outils, etc.)	6 500 \$
Total	160 000 \$

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 160 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à

un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ATTENDU QUE les conseillers ont pris connaissance du projet présenté sans aucune modification apportée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU : UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 2021-0218 relativement au « programme PRIMADA 2021300 »

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, dg/sec.trés.

Avis de motion donné le 9 novembre 2021

Projet de règlement déposé le 9 novembre 2021

Adoption du règlement le 18 novembre 2021

Approbation du MAMH le

Promulgation et entrée en vigueur le

ADOPTÉE

2021-11-339

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER AU SIÈGE NO.2, MONSIEUR MARTIN FARRAR-DEGUIRE

ATTENDU QU'en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (LÉRM), tout membre d'un conseil municipal doit mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, Éric Barrière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les membres du conseil constatent et reconnaissent le dépôt de déclaration d'intérêt pécuniaire du conseiller no. 2, monsieur Martin Farrar-Deguire.

ADOPTÉE

2021-11-340

RÉSOLUTION APPROUVANT LE DÉPÔT DU CODE D'ÉTHIQUE DU CONSEILLER AU SIÈGE NO. 2, MONSIEUR MARTIN FARRAR-DEGUIRE

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre dernier a eu élections municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter un dépôt de déclaration en éthique et déontologie de l' élu au siège no. 2 monsieur Martin Farrar-Deguire à une prochaine séance ordinaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE le conseil municipal constate qu'il doit avoir dépôt de la déclaration en éthique et déontologie.

2021-11-341

RÉSOLUTION POUR LA NOMINATION D'UN CONSEILLER RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Patrice Denault,

APPUYÉ PAR : Madame la conseillère Suzanne Lacroix,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,

QUE les membres du conseil mandatent Madame Nancy Sorel à être la représentante de la Municipalité de Lacolle auprès du Réseau Biblio de la Montérégie.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

2021-11-342

AVIS DE MOTION EN PRÉVISION DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-0219 RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

Madame la conseillère Suzanne Lacroix donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2021-0219 décrétant un emprunt pour L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 300 000\$;

ADOPTÉE

2021-11-343

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2021-0219 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION INCENDIE

Madame la conseillère Suzanne Lacroix dépose le projet du règlement numéro 2021-0219 intitulé « DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 300 000\$.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU**

RÈGLEMENT 2021-0219

Règlement numéro 2019-0219 décrétant l'acquisition d'un véhicule pour le service de sécurité incendie et un emprunt de 300 000\$

Règlement 2021-0219

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule pour le Service de sécurité incendie de Lacolle pour une dépense au montant de 300 000. \$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 300 000 \$ sur une période de 10 ans ;

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame la conseillère, Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller, David Arsenault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement no 2021-0219 relativement à l'achat d'un camion incendie, tel que présenté.

Jacques Lemaistre-Caron, maire

Jean-Pierre Cayer, dg/sec.trés.

Avis de motion donné le 18 novembre 2021

Projet de règlement déposé le 18 novembre 2021

Adoption du règlement le
Approbation du MAMH le
Promulgation et entrée en vigueur le

ADOPTÉE

8. **TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE**

Aucun point.

9. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun point.

11. **URBANISME**

Aucun point.

12. **LOISIRS**

Aucun point

13. **CORRESPONDANCE**

14. **VARIA**

Aucun point

15. PÉRIODES DE QUESTIONS

L'affichage d'un avis de convocation est-ce que c'est 48 heures avant?

16. **CLOTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **18 h 35** tous les points de l'ordre du jour ayant été épuisés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Prochaine séance le 14 décembre 2021

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général et greffier-trésorier